Acteurs concernés par la réalisation des CVPO relevant du code du travail

Acteurs	Missions en matière de CVPO *Les acteurs et leurs missions sont conformes aux termes de la directive n° 476/ARM/CAB du 3 février 2021.* *Une liste plus détaillée de ces missions figure dans cette même directive.*	Observations
Chef d'organisme	Responsable de garantir la santé et la sécurité du personnel relevant de son autorité Assure le recensement, marquage des équipements de travail et moyens de protection des travailleurs Assure la planification des CVPO, le suivi de leur réalisation et la levée des éventuelles non-conformités	
Chargé(s) de prévention des risques professionnels	Conseille le chef d'organisme Veille à l'application de la réglementation en matière de CVPO S'assure, auprès des agents désignés, de l'exhaustivité de la liste des CVPO à réaliser et de la bonne exécution de ces derniers	
Agent(s) désigné(s) par le chef d'organisme	Désigné en raison de leurs compétences, qualifications ou connaisances des équipemennts à vérifier, il assure le suivi des CVPO afférents	
Accompagnateur	Accompagne les organismes de contrôle, les vérificateurs ou la personne chargée de lever des non-conformités (il s'agit souvent du responsable de l'unité de l'équipement à vérifier)	
Commandant de la base de défense (ComBdD)	Président de la conférence de coordination de la prévention au sein de laquelle les besoins en matière de soutien commun sont exprimés par les chefs d'organisme Met à disposition les moyens pour réaliser les CVPO Arbitre les levées de non-conformités exprimées par les chefs d'organismes Recense les compétences mobilisables au sein de la base de défense	
Structure de soutien	Identifie les CVPO relevant de leurs compétences et en informe chaque chef d'organisme Achète les prestations relatives aux CVPO en tant que représentants du pouvoir adjudicateur (RPA) Transmet le planning de réalisation des CVPO et transmet les rapports CVPO aux organismes soutenus *(selon la structuration du marché passé, cette transmission peut s'effectuer via les titulaires de marché)*	**Exemples (non exhaustifs):** - <u>Le soutien commun est assuré par les structures suivantes :</u> **(1)(2)(3)** Le **SSA** pour les hôpitaux d'instruction des armées --> service d'ingénierie en charge des travaux immobiliers et de la maintenance des intastallations nécessaires au bon fonctionnement des HIA et de l'IRBA (pour les infrastrutures "milieu") Le **PPP OPALE** pour les infrastructures de Balard ; Le **GAIA** pour des installations spécifiques de l'armée de l'air ; L'**IGESA** pour les installations qui lui sont mises à disposition ; Le **SCA** pour les CVPO des matériels de restauration collective, les extincteurs liés à la sécurité des bâtiments, les fontaines à eau (type bonbone) ; Le **SID** pour les installations qui ne sont pas citées ci-dessus. - <u>Le soutien spécialisé / chaîne métier</u> : **SIMMT** (lié aux matériels terrestres), **SSF** (liés aux matériels navals), **DMAé** (lié aux matériels aériens), cas particulier de la DGA
Vérificateur	Vérifie l'équipement, vise les régistres de sécurité, informe le chef d'organisme des anomalies et établit les rapports	Personne compétente et qualifiée (en interne à l'organisme ou externe à l'organisme [compétence mobilisable au sein du ministère]) ou un organisme de contrôle selon les dispositions réglementaires prévues pour chaque équipement
Organisme de contrôle		Organisme agréé ou accrédité selon les dispositions réglementaires prévues pour chaque équipement Le recours à ce type d'organisme est obligatoire si l'inspection du travail dans les armées le prescrit
Instances de concertation en matière de SST	Les registres de sécurité sont tenus à leur disposition Présentation aux instances du PAPRIPACT notamment les faits saillants liés aux rapports de CVPO	

<u>Textes de référence :</u>

(1) *a) Guide SID 2013*

(2) *b) Note SID 2015*

(3) *m) Contrat SID/SSA 2022*